Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_02-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 16 juin 2026

Le mardi seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le jeudi onze juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Etienne RIVAL, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Maxime LE HE donne pouvoir à Johan CLEQUIN
Christophe GILLET donne pouvoir à Etienne RIVAL

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chloé SERRIERE a été désignée secrétaire de séance.

2 - INSTITUTIONS : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026_03_31_07 en date du 31 mars 2026 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'avis du contrôle de légalité sur la délibération susmentionnée ;

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant que les délégations accordées par le conseil municipal au maire se doivent d'être suffisamment limitées ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_02-DE

Considérant que pour le 27°, l'expression "de procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme" ne constitue pas une limite conforme à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il convient donc de reprendre une délibération conforme aux conseils du contrôle de légalité ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ABROGE la délibération n° 2026_03_31_07 en date du 31 mars 2026 ;

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales à l'effet :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 12 000 € TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 % du montant total du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 150 000 € ;

26° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets d'investissement menés par la commune ;

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont les études avant-

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_02-DE

projet ont été préalablement approuvées par le conseil municipal ou pour la réalisation de travaux d'entretien courant ;

PREVOIT que le Maire doit rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations et que ces décisions seront consignées au registre des délibérations ;

AUTORISE le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT ainsi qu'aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Mme Chloé SERRIERE
	MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_02-DE